

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Séance du 12 octobre 2023

L'an 2023 le 12 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, DESSE Florence JUSTAL Maryline, LE HEN Nathalie, LE NAGARD Marie-Dominique, POINTET Pauline, ROLLAND Bérénice, MM : BALAIS Cyril, CARPENTIER Alexandre, GORRE Onen ; GUINARD Pierre, TEILLARD Louis, TULANE Jean TULANE Loïc.

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 06/10/2023

Secrétaire de séance : Mme ROLLAND Bérénice

Ordre du jour

2023_08_01 Bibliothèque municipale : Présentation du rapport d'activité

Après une visite des locaux actuels de la bibliothèque, Mme CHICAUD Mathilde présente le rapport d'activité de la bibliothèque. Les élus en prennent acte

2023_08_02 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la séance du 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le procès-verbal de la séance du 31 août 2023

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_08_03 Fonds de concours communautaire de fonctionnement pour 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50% du montant réparti, soit une enveloppe 2023 de DSC de **314 026 €**.

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2023 d'un montant de **314 026 €**.

Il est précisé les conditions réglementaires qui encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La mise en place du Fonds de Concours de Fonctionnement sur 2023 est proposée comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	Fonds de concours 2023
BAIN DE BRETAGNE	32 947 €
CREVIN	20 234 €
ERCÉ EN LAMÉE	17 163 €
LA NOÉ BLANCHE	13 965 €
PANCÉ	14 599 €
PLÉCHATEL	21 700 €
POLIGNÉ	14 104 €
TEILLAY	14 629 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 837 €
CHANTELOUP	16 882 €
LA COUYERE	10 804 €
LALLEU	11 969 €

LE PETIT FOUGERAY	12 450 €	
SAULNIERES	12 432 €	
LE SEL DE BRETAGNE	12 859 €	
TRESBOEUF	15 563 €	
LA DOMINELAIS	15 854 €	
GRAND FOUGERAY	14 054 €	
SAINT SULPICE DES LANDES	15 266 €	
SAINT ANNE SUR VILAINE	14 712 €	
TOTAL	026 €	314

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement pour l'année 2022, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_08_04 Ressources humaines : Adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires et information préalable sur la Prévoyance

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP assurances, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,
- Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- Vu le code des assurances,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

M. le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG35 peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG35, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. Le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
- Durée des contrats : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).

Conditions :

Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, maternité/paternité/adoption

Conditions : taux 5.95%, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et des agents contractuels

Risques garantis : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption

Conditions : taux 1.20%, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_08_05 Tarifs assainissement 2024

Le conseil municipal maintient les tarifs de l'assainissement collectif pour 2024 (Part fixe TTC 60.00€ + 1.65€ TTC par m3 consommé ou estimé).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

2023_08_06 Convention constitutive de groupement de commandes entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) et la commune de Pancé - Travaux de curage et de désamiantage des bâtiments de la Ferme de Bellevue

Dans le cadre de l'opération de la Ferme de Bellevue, L'Établissement Public Foncier de Bretagne et la commune de Pancé ont décidé de réaliser des travaux de curage et désamiantage sur des biens leur appartenant.

Les biens concernés sont les suivants :

- Les parcelles AB n°205, 206, 858 et 808 sont la propriété de l'**EPF Bretagne** ;
- Les parcelles AB n°202, 203, 204, 208, 209 et 244 sont la propriété de la commune de **Pancé**.

Description du site :

Propriété de la commune de Pancé :

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AB n°202, 203, 204, 208, 209 et 244

Propriété de l'Établissement Public Foncier de Bretagne :

L'Établissement Public Foncier de Bretagne est propriétaire des parcelles cadastrées AB n°205, 206, 858, et 808

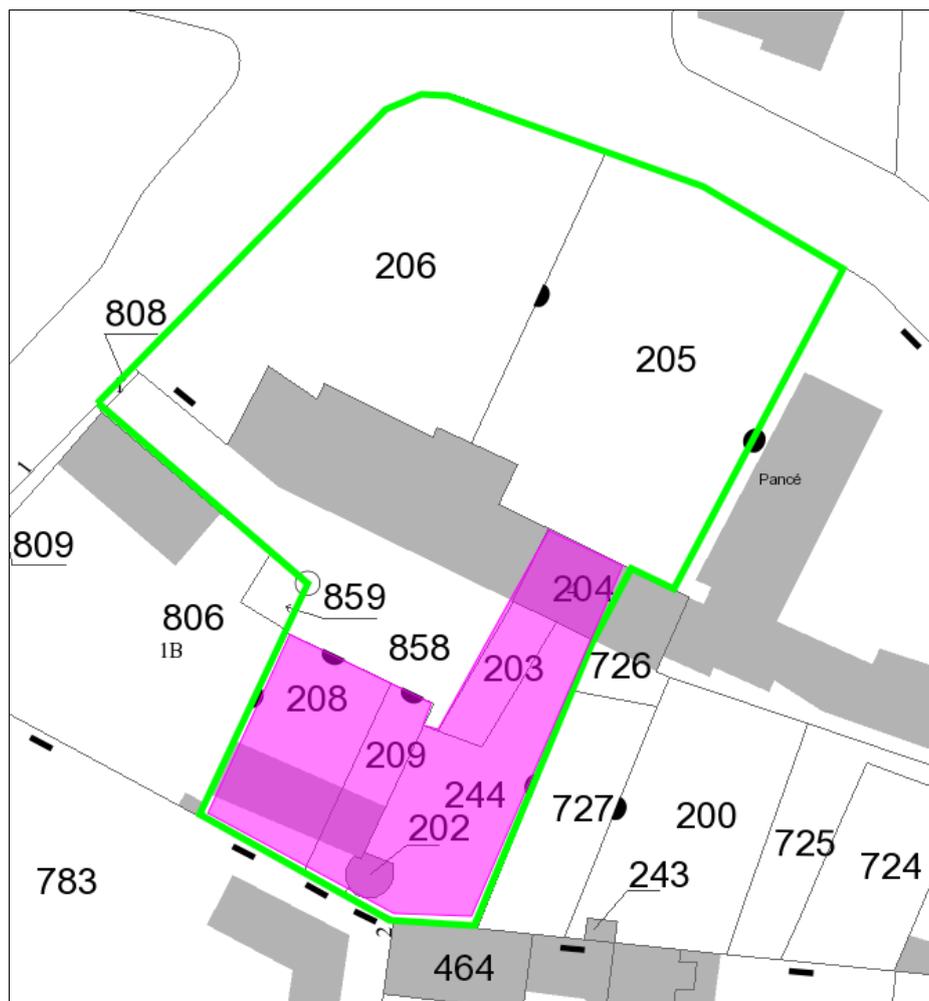
Plan :



Emprises des futurs travaux



Propriétés de la commune de Pancé



Les parties se sont rapprochées pour passer conjointement les marchés relatifs aux études et travaux pour la mise en œuvre de l'opération dont ils ont défini et arrêté, en amont, le programme détaillé commun et une enveloppe prévisionnelle. Chaque membre du groupement a approuvé le programme détaillé commun et l'enveloppe financière de l'opération.

La convention, passée entre l'EPF Bretagne et la commune a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un contrat de travaux de curage et désamiantage d'un ensemble de bâtiments situés rue du Vieux Pont à Pancé (35230), ainsi que de confier un mandat sur le fondement de l'article L. 300-3 du Code de l'Urbanisme au coordonnateur afin de lui permettre d'exécuter les marchés pour le compte des membres du groupement de commandes et de procéder à leur l'exécution financière.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la passation des marchés est menée au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement par le coordonnateur.

Les procédures de passation de ces marchés seront organisées dans le respect des règles de la commande publique.

Le mandat porte sur les biens suivants :

- Les parcelles AB n°205, 206, 858 et 808 sont la propriété de l'**EPF Bretagne**,

- Les parcelles AB n°202, 203, 204, 208, 209 et 244 sont la propriété de la commune de **Pancé**,

M. le Maire précise les missions du coordonnateur (EPF Bretagne) et les dispositions financières de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. Le maire à signer ladite convention à intervenir

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_08_07 La Chevrie : Autorisation de vente de la parcelle ZM 140

M. le Maire rappelle la délibération 2023-02-03 du 23 février 2023 confiant mandat de vente à la société SAFTI pour la parcelle communale cadastrée ZM 40, d'une surface de 600 m², sise à la Chevrie. Le bien est présenté au prix de 51 000 €, dont 6 000 € à la charge du vendeur, soit 75 € le m².

M. le Maire informe l'assemblée que sur les deux propositions d'achat reçues par la société SAFTI, un acquéreur a déposé une offre au prix de vente.

La municipalité ayant acquis ce terrain en vue d'une densification du village et afin de répondre à une demande toujours croissante de logements, souhaite conclure une promesse de vente sous conditions suspensives A savoir : le dépôt d'un permis de construire dans les 6 mois suivant la signature de la promesse de vente et un engagement du bénéficiaire à achever la construction dans un délai d'environ un an suivant l'accord du permis de construire.

La promesse de vente deviendra caduque, si le permis de construire est refusé ou n'est pas délivré dans le délai prévu à l'acte de vente.

De même, si la construction n'est pas achevée dans les délais prévus à l'acte de vente, la commune pourra demander la résiliation de ladite vente, au frais du bénéficiaire.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la vente au profit du bénéficiaire suivant les conditions suspensives énoncées

Le conseil municipal, à la majorité :

- autorise la vente suivant les conditions susmentionnées

A la majorité (pour : 11 contre : 4 abstentions : 0)

2023_08_08 Sensing vision - WIFI4EU : proposition de renouvellement des licences des 11 bornes

Le conseil municipal soulève la question de l'opportunité de renouvellement de ces licences et ne donne pas suite pour le moment.

Le maire précise cependant, que les bornes essentielles à la fourniture du wifi public au niveau des bâtiments communaux ne peuvent être déconnectées.

A l'unanimité (pour : 0 contre : 15 abstentions : 0)

2023_08_09 Désignation d'un référent ambassadeur secours

Pas de candidat désigné

2023_08_10 Curage et épandage des bassins de la lagune : validation du devis

Monsieur Jean TULANE, adjoint fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder au curage et à l'épandage des boues des lagunes de la station d'épuration.

L'étude préalable permettra de vérifier la compatibilité de la valorisation agricole des boues de la lagune avec les contraintes du milieu naturel. Dans la mesure où les épandages seront réalisés à la suite de cette étude, celle-ci définira les parcelles aptes à recevoir les boues et correspondra au planning prévisionnel des épandages.

A cet effet, monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise VALBE :

- pour un montant de 19 272.35 € HT concernant le curage et l'épandage des boues de la lagune.

- pour un montant de 2 430 € HT pour le chaulage

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise VALBE (SAUR),

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_08_11 Etude de faisabilité pour le devenir de la station d'épuration

Considérant l'état actuel du système d'assainissement et corrélativement au transfert à l'EPCI de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 ; M. Jean TULANE, adjoint, fait part à l'assemblée du devis de l'entreprise NTE portant sur l'étude de faisabilité pour le devenir de la station d'épuration d'un montant de 7 735 € HT comprenant :

Un état des lieux du système d'assainissement

Une étude d'acceptabilité du milieu récepteur et calcul d'incidences du rejet actuel

Un recensement des contraintes

Une étude comparative technico-économique des solutions applicables au projet

Réunion de travail et réunion de présentation

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le devis présenté

A l'unanimité (pour : 0 contre : 15 abstentions : 0)

Divers

Dans le cadre des projets de construction pour lesquels la commune est accompagnée par le Conseil en Urbanisme Partagé (AMO) du Pays des Vallons de Vilaine , il est proposé de mettre en place des comité de pilotage

Ainsi, intègrent le comité de pilotage sur le projet de Bellevue : Louis TEILLARD, Jean TULANE, Florence DESSE, Onen GORRE, Alexandre CARPENTIER, Loïc TULANE
Et intègrent le comité de pilotage pour le projet de médiathèque option auditorium : Bérénice ROLLAND, Nathalie LE HEN, Marie-Dominique LE NAGARD, Pauline POINTET, Mathilde CHICAUD

La secrétaire de séance,
Mme ROLLAND Bérénice

Le Maire,
M. PILARD Jean-François